

Assemblée communale du 17 octobre 2012

Au nom du Conseil communal, c'est avec plaisir que M. le syndic Antoine Gremaud accueille les 44 citoyens présents et leur souhaite la plus cordiale bienvenue pour participer à cette assemblée extraordinaire.

Conformément à l'article 11 de la loi sur les communes, le Conseil communal a convoqué cette assemblée ordinaire par insertion dans la FO du 28 septembre 2012, par affichage au pilier public, par avis tous ménages du 28 septembre 2012 et par insertion sur le site internet de la commune www.echarlens.ch.

Se sont excusés pour cette assemblée :

M. Olivier Studer, conseiller communal

M. Olivier Gapany,

Mme Christine Baeriswyl et M. Claude Baeriswyl

M. le syndic procède à la nomination des scrutateurs, soit : Monsieur Daniel Mattheys, Mesdames Cordula Blanc et Tamara Pasquier.

M. le syndic remercie ces personnes de participer activement à cette tâche.

M. le syndic précise que l'assemblée vote à mainlevée sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages.

M. le syndic précise également que l'assemblée est enregistrée sur support magnétique afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement et **M. le syndic** déclare les délibérations ouvertes.

Chacune et chacun a pu prendre connaissance du tractanda, M. le syndic précise que concernant le point no. 3 « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire », le règlement a été transmis ce printemps au Service de l'Enfance et de la Jeunesse à Fribourg pour contrôle et ne nous été retourné qu'à la fin du mois de septembre. Au vu des nombreuses précisions juridiques demandées par ce Service, le Conseil Communal n'a pas eu le temps de le modifier correctement et nous devons renoncer à vous le soumettre ce soir. Nous vous informerons plus précisément au point 3 de l'assemblée.

M. le syndic propose de voter le nouveau tractanda tel que proposé ci-dessus :

- 1.- Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mai 2012 (il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, selon l'art. 13 RELC et sur le site internet de la commune)
- 2.- Clés de répartition des Associations régionales du CO de la Gruyère (Cycle d'orientation), du RSSG (Réseau de santé et social de la Gruyère) et de l'ARG (Association régionale la Gruyère) ; approbation de la modification des statuts

3.- Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire, information

4.- Fusion des cercles scolaires Echarlens – Marsens et Sorens, informations

5.- Divers

Le tractanda étant modifié, M. le syndic propose de l'approuver par main levée.

Résultat du vote :

43 oui

1 abstention

Le tractanda étant approuvé, **M. le syndic** propose de passer au point 1 de cette assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mai 2012

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document était disponible pour consultation au bureau communal.

M. le syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

41 oui

3 abstentions

M. le syndic remercie la secrétaire pour sa rédaction et considère le document comme adopté.

2.- Clés de répartition des Associations régionales du CO de la Gruyère (Cycle d'orientation), du RSSG (Réseau de santé et social de la Gruyère) et de l'ARG (Association régionale la Gruyère) ; approbation de la modification des statuts

M. le syndic apporte les informations suivantes :

Le 1er janvier 2011 est entrée en vigueur de la nouvelle Loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale.

Cette loi fixe au **31 décembre 2012** le délai pour adapter les clés de répartition faisant référence à des indices qui n'existent plus.

Ce qui est le cas pour les trois associations dont nous allons parler ce soir puisqu'elles font référence à l'**indice régional de capacité financière** qui lui a

disparu. Pour proposer une nouvelle clé de répartition, le préfet a mis en place un groupe de travail, tout d'abord restreint avec lui-même et les présidents des associations, puis un groupe élargi qui intégrait les représentants politiques des sous-régions. Le représentant de la rive gauche était M. Claude Pasquier, ancien syndic.

Les principes retenus par la commission pour l'élaboration des nouvelles clés étaient basés sur la transparence, la simplicité, l'harmonisation, l'équité et la solidarité. Les discussions ont été longues, elles ont mené cependant un consensus sur les points suivants :

- Une clé identique pour les trois Associations.
- La prise en compte de l'indice du potentiel fiscal (IPF) qui résulte du rendement fiscal de chaque commune comme facteur de solidarité.
- Renonciation à la correction en fonction du nombre d'habitants pour l'Association du CO. L'ancien règlement prévoyait une réduction des frais pour les petites communes ce qui aurait défavorisé les communes qui veulent fusionner, ce qui a donc été abandonné, à notre détriment d'ailleurs étant donné que nous sommes considérés comme une petite commune.
- Un consensus a aussi été trouvé par l'abandon du principe de la participation pour de la commune-siège pour les 55 % des frais d'exploitation. Ce pourcentage avait été fixé lors de la construction du 1^{er} cycle d'orientation et maintenu avec le 2^{ème} et il est maintenant proposé de l'abandonner. En fait Bulle n'a jamais atteint les 55 % des élèves et a payé plus que son dû durant de nombreuses années, elle ne veut plus continuer à financer les autres communes maintenant.
- Les communes-sièges n'ont plus un pourcentage des frais d'exploitation à assumer mais par contre c'est sur les investissements que les communes-sièges sont taxées car elles bénéficient des infrastructures en place (salles de gymnastiques, piscine, etc.).
- La nouvelle répartition qui est présentée ce soir pose l'introduction d'un préciput sur l'investissement à charge de la commune-siège qu'elle va payer en plus pour prendre en compte ces infrastructures situées sur le territoire communal.
- Le consensus a été déterminé par la formule suivante :
 - 25 % au prorata de la population légale ;
 - 75 % au prorata de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. C'est le facteur de solidarité dont on en a déjà parlé avant, l'IPF représentant le potentiel fiscal de la commune.

Tout l'art des négociations a été de fixer le 25% et le 75 %. Des communes de la Gruyère proposaient le 100 % de la population légale pondérée par l'IPF. Bulle n'était pas d'accord et représente plus de 30% de la population, par conséquent son accord était indispensable. Les négociations ont été longues et le compromis qui est présenté ce soir reflète ces fameux 25% et 75%.

Le deuxième point de la clé de répartition pour l'investissement du CO, un préciput pour les frais d'investissement à charge de la commune-siège, selon la formule suivante : population dite légale de la commune-siège x 0.125 x 100 divisée par la population dite légale de la Gruyère. Ce facteur permet d'être évolutif en fonction de la population.

La parole n'étant pas demandée, **M. le syndic** propose de passer à l'incidence financière de ces nouvelles clés de répartition pour notre commune, à savoir :

- Pour l'ARG une légère diminution des charges de l'ordre de CHF 1'000.00.
- Pour le RSSG, une diminution sensible de l'ordre de CHF 6'000.00.
- Par contre, une augmentation très importante pour le CO de l'ordre de CHF 35'000.00. On parle de charges annuelles.
- Ce qui donne une différence nette de l'ordre de 29'000.00 en charge supplémentaire pour la commune d'Echarlens, ce qui représente une augmentation de 8% pour ces postes au budget.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts, cette nouvelle clé doit être ratifiée par les $\frac{3}{4}$ des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population légale. D'où l'importance de Bulle qui représente le 40% de la population.

M. Jean-Philippe Yerly demande quelles seraient les incidences en cas de refus par les communes.

M. le syndic répond que la loi ne prévoit pas de solution, on aura en fait plus de clés de répartition à partir du 1^{er} janvier 2012 ce qui est problématique. Les préfets avaient proposé que la clé de répartition soit proposée par un préfet suppléant mais ceci n'a pas été accepté par Fribourg. Il faut savoir que la proposition qui est faite ce soir, les 25% et 75%, est basée sur l'IPF et avec les 75% on les prend mieux en compte que dans les autres districts. Aussi, si le Conseil d'Etat devait se pencher sur ces clés, elles seraient certainement en défaveur des petites communes.

M. Olivier Marro demande quelle serait l'incidence pour Echarlens en cas de 100% par rapport à l'IPF.

M. le syndic répond que la part de la commune serait de l'ordre de CHF 22'000.00 au lieu de CHF 29'000.00.

M. Bernard Pugin demande si cette importante augmentation pour le CO provient de la contribution de Bulle ou d'une augmentation des frais.

M. le syndic précise que non ceci provient de deux facteurs, la suppression du fameux 55% pris en charge par les communes-sièges et la renonciation en fonction du nombre d'habitants ce qui favorisait les petites communes.

M. Florian Bassenne demande comment sera répartie cette nouvelle charge de CHF 29'000.00.

M. le syndic répond que dans un premier temps on va serrer les budgets et que cette augmentation ne met pas en péril les finances communales. Il est bien clair que les dépenses supplémentaires sont toujours mal venues.

M. Jean-Pierre Yerly demande si c'est prévu pour 2012.

M. le syndic précise que ceci aura une incidence pour le budget 2013.

Et avec le CO de Riaz que va-t-il se passer demande également **M. Yerly** ?

M. le syndic répond que les charges du CO vont augmenter en fonction de l'investissement mais pas de la clé de répartition. Il est clair que l'augmentation de la population demande des infrastructures supplémentaires qui doivent être financées par les communes. Ce point reviendra et est complètement indépendant de la discussion qui nous préoccupe ce soir.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** propose de passer au vote les modifications suivantes :

Modification de statuts, ARG

Art. 29 : contribution de fonctionnement (Ancien)

La contribution annuelle de fonctionnement des communes est calculée en francs par habitant au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat, pondéré par l'indice total utilisé pour la classification des communes pour la Gruyère.

Article 29 : Contribution de fonctionnement (Nouveau)

La contribution annuelle de fonctionnement des communes est calculée en francs par habitants selon les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population dite légale ;
- 75% au prorata de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.
- Les dernières ordonnances du Conseil d'Etat font foi.

M. le syndic demande que les personnes qui approuvent la modification des statuts de l'Association régionale du CO de la Gruyère telle qu'elle a été présentée lèvent la main.

Résultat du vote :

43 oui

1 abstention

Modification de statuts, RSSG

Art. 27 : Répartition des frais (Ancien)

² Sous réserve de l'al. 3, la répartition des frais annuels d'investissement et de l'excédent des dépenses d'exploitation est calculé en franc par habitant, à raison de 50% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 50% de la population dite légale pondérée par l'indice total utilisé pour la classification des communes de la Gruyère.

³ Conformément à l'art. 34b de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, les frais à charge des communes pour l'aide sociale seront répartis à raison de 50% selon le chiffre de leur population dite légale et 50% selon leur indice de capacité financière pondéré par la population légale, arrêtés par le Conseil d'Etat.

Art. 27 : Répartition des frais (Nouveau)

² Sous réserve de l'al. 3, la répartition des frais annuels d'investissement et de l'excédent des dépenses d'exploitation est calculé en franc par habitant, à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).

³ Conformément à l'art. 34b de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, les frais à charge des communes pour l'aide sociale sont répartis selon le chiffre de la population dite légale conformément au dernier arrêté du Conseil d'Etat.

M. le syndic demande que les personnes qui approuvent la modification des statuts du Réseau de santé et social de la Gruyère telle qu'elle a été présentée lèvent la main.

Résultat du vote :

43 oui

1 abstention

Association du CO de la Gruyère

Art. 23 : Répartition des frais (Ancien)

Les frais d'investissement et de fonctionnement après réduction des subventions sont répartis selon les deux clés de répartition suivantes.

Art. 23 : Répartition des frais (Nouveau)

¹ Sous réserve de l'alinéa 2, les frais d'investissement et de fonctionnement sont répartis à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

² Pour les frais d'investissement, est à charge de la commune-siège un préciput dont le pourcentage est calculé selon la formule suivante : population dite légale de la commune-siège x 0.125 x 100 divisée par la population dite légale de la Gruyère.

M. le syndic demande que les personnes qui approuvent la modification des statuts du CO la Gruyère telle qu'elle a été présentée lèvent la main.

Résultat du vote :

42 oui

2 abstentions

Les modifications de statuts sont donc approuvées.

3.- Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire, information

Pour ces informations, la parole est donnée à **Mme Elisabeth Ding**, en charge du dicastère des écoles et de l'éducation.

L'Association AES La Passerelle a été officiellement dissoute lors de sa dernière assemblée générale ordinaire du 12 septembre dernier. Le comité a été déchargé de ses fonctions.

Les services de l'accueil extrascolaire AES La Passerelle sont pris en charge par les communes d'Echarlens et de Marsens depuis la rentrée scolaire d'août 2012.

L'administration et la gestion de l'accueil sont assurées par l'administration communale d'Echarlens par la secrétaire, Mme Patricia Gremaud et par la boursière, Mme Patricia Gremion. Ces personnes sont à disposition pour répondre aux éventuelles questions ainsi que les animatrices au sein de l'accueil et moi-même en qualité de conseillère communale en charge de cette structure.

Pour répondre aux exigences des diverses lois en vigueur, nous devons établir un règlement communal régissant des conditions de la fréquentation de l'accueil extrascolaire par les enfants des classes enfantines et primaires de notre cercle scolaire.

Ce règlement communal doit être accompagné d'un règlement d'application concernant l'accueil extrascolaire présentant les conditions de fonctionnement de l'accueil.

Enfin nous devons établir une convention intercommunale entre les communes d'Echarlens et de Marsens ayant pour but de régler la collaboration intercommunale de l'AES et des modalités financières y relatives.

Nous avons soumis ces avant-projets de règlements et convention au service juridique du SEJ Service de l'Enfance et de la Jeunesse à Fribourg pour préavis. Le SEJ les a présentés au Service des communes ainsi qu'au Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et pour tenir compte des avis donnés par ces trois services, nous modifions actuellement nos projets.

Le projet de règlement communal vous sera soumis pour adoption lors d'une prochaine assemblée communale et sera ensuite renvoyé au SEJ pour préavis final et pourra être formellement signé par la Conseillère d'Etat, Directrice de la Santé et des Affaires Sociales, Mme Anne-Claude Demierre.

Au terme des explications de Mme Ding, **M. le syndic** demande si quelqu'un souhaite des informations complémentaires.

M. Florian Bassenne demande pourquoi c'est Mme la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre qui va avaliser les règlements et non pas la DICS.

Mme Elisabeth Ding s'est renseignée au SEJ et peut informer que ces deux départements travaillent en collaboration mais que l'accueil extrascolaire concerne plutôt les enfants et le social que les écoles (tarifs dégressifs qui

tiennent compte des revenus des parents) c'est le département de la Santé et des Affaires Sociales qui doit signer notre règlement. La DICS a été consultée pour préavis.

4.- Fusion des cercles scolaires Echarlens – Marsens et Sorens, informations

En préambule, **M. le syndic** aimerait rappeler l'importance des collaborations intercommunales pour une commune telle qu'Echarlens. Le cercle scolaire, l'eau potable, les sapeurs-pompiers ou encore l'ORCOC font l'objet de collaborations avec nos communes voisines, à satisfaction. Une commune de notre taille aurait de la peine à assumer seule ces tâches, car chacune d'elle nécessite des investissements personnels et financiers importants, investissements qui, par les collaborations, s'en trouvent allégés. Le Conseil Communal est convaincu que les collaborations intercommunales nous permettent d'assurer un service de qualité tout en maintenant les charges financières dans une proportion supportable. En ce sens, nous sommes toujours ouverts à la discussion avec nos voisins, aujourd'hui pour le cercle scolaire, et demain pour d'autres sujets tels que le corps des sapeurs-pompiers ou la gestion des déchets. Dans chacun des cas cependant, la décision d'entériner ou non une collaboration sera prise par l'Assemblée Communale.

Pour entrer dans le vif du sujet « fusion du cercle scolaire », **M. le syndic** donne maintenant la parole à **Mme Elisabeth Ding**, conseillère communale en charge du dicastère de l'éducation.

Historique

Dans le courant de l'été, **Mme Elisabeth Ding** explique que nous avons été approchés par la commune de Sorens qui recherche une solution pour ses problèmes d'école.

Sorens a besoin d'un rapprochement avec un cercle scolaire voisin pour les raisons suivantes :

- Elle a besoin de se regrouper car elle n'atteint pas les 200 élèves.
- Elle ne répond pas à l'obligation à partir de 2013 d'avoir un projet d'établissement.
- Sorens n'a pas de classe à un niveau et aimerait pouvoir proposer ceci à ses élèves.
- Sorens va réaliser des travaux importants dans son école pour la rentrée 2014 et doit répartir ses élèves dans un autre cercle afin de les accueillir. Elle gardera les 2 pavillons déjà sur place.

L'année passée, la commune de Sorens a été en discussion avec le cercle scolaire de Pont-en-Ogoz afin de discuter d'un projet de fusion entre les deux cercles. Malheureusement, aucun accord n'a été trouvé entre eux. La commune de Sorens souhaitait réfléchir à une vision à long terme par un principe de fusion et la commune de Pont-en-Ogoz souhaitait travailler sur un principe de collaboration à négocier annuellement.

C'est la raison pour laquelle la commune de Sorens s'est tournée vers ses autres voisins. La commune de Pont-en-Ogoz en a été informée et a participé à une séance de discussion sur un projet commun de fusion auquel elle ne souhaite pas adhérer pour le moment.

Dès lors, nous avons créé un groupe de travail chargé de l'étude de fusion entre nos cercles respectifs composé des conseillers communaux en charge, à savoir Mme Belén Clément pour Marsens, M. Cyril Scheidegger pour Sorens et moi-même pour Echarlens. Les syndicats respectifs sont ponctuellement invités à des séances pour suivre l'évolution des travaux.

Quel intérêt pour le cercle d'Echarlens-Marsens dans ce regroupement ?

- Notre cercle pourra bénéficier des infrastructures existantes dans la commune de Sorens, notamment la halle de gymnastique ainsi que sa bibliothèque.
- Nous aurons peut-être besoin à notre tour de locaux et nous pourrions ainsi bénéficier des salles de Sorens sans devoir construire de nouvelles infrastructures.
- Nous organisons ainsi des synergies qui nous permettront de rentabiliser les salles de classe à disposition, de rationaliser les constructions et de réfléchir de manière commune.
- Avant que les fusions des cercles scolaires ne soient imposées, il est préférable d'agir plutôt que de subir.
- Ce projet de fusion de cercle scolaire est un appel d'air à d'autres éventuelles collaborations. Le temps de chacun pour soi n'est plus dans l'air du temps et nous devons collaborer avec nos voisins.

Le souhait du groupe de travail est une fusion pour la rentrée 2013. La nouvelle école de Marsens sera terminée.

2013 est un bon moment pour une fusion, compte tenu de l'introduction de l'anglais pour les 5^e primaire, ainsi les deux cercles pourront se coordonner pour la mise en place du programme scolaire.

Quant à l'introduction de la 2^e année d'école enfantine dans notre cercle, nous pourrions profiter de l'expérience de Sorens.

En 2013, l'idée est de ne déplacer que quelques élèves de Sorens à Marsens. Eventuellement les 5-6 primaire soit 19 élèves. Ceci nous permettra de coordonner l'enseignement dispensé dans les deux cercles et régler au fur et à mesure les cas pratiques qui vont naturellement se poser.

C'est en 2014 que nous aurons besoin d'inclure la majorité des élèves de Sorens, lors des travaux réalisés de leur école.

Principe de fusion

Le cercle scolaire actuel sera agrandi en incorporant Sorens.

Les infrastructures seront utilisées de manière commune. La commune de Sorens tiendra compte des besoins du nouveau cercle pour projeter les travaux de son bâtiment scolaire.

Le principe de répartition des frais de fonctionnement sera réglé par une convention intercommunale.

La commission scolaire sera composée des représentants des 3 communes.

Pour les côtés règlementaires de ce projet de fusion, nous allons devoir harmoniser nos règlements scolaires communaux respectifs et obtenir le préavis du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Ensuite ce règlement communal modifié sera soumis pour approbation lors d'une prochaine assemblée communale et pourra ensuite être approuvé par la DICS et entrer en vigueur.

La parole est donnée à l'assistance.

M. Olivier Marro demande s'il a bien compris, à savoir que Sorens n'a pas assez d'élèves mais trop de locaux.

Mme Ding répond que non, Sorens compte actuellement 94 élèves. La nouvelle loi scolaire exige un quota d'au minimum 200 élèves et 10 salles de classes pour un cercle scolaire. Malheureusement, pour l'instant, Sorens ne remplit pas ces conditions et d'ici deux ans ne les remplira toujours pas. C'est la raison pour laquelle ils se sont orientés vers un autre cercle scolaire pour fusionner, voire anticiper et répondre à cette demande.

Aux niveaux locaux, **M. Olivier Marro** demande s'il y aurait de la place à disposition à Sorens ?

Mme Elisabeth Ding précise que pour l'instant Sorens compte 4 classes primaires à deux degrés. Ils aimeraient pouvoir offrir à leurs enfants des classes à un degré. Pour ce faire, ils doivent avoir plus d'enfants et se tourner vers les communes voisines.

M. le syndic ajoute qu'en terme de locaux Sorens n'a pas de locaux disponibles pour le cercle scolaire agrandi. Marsens a quelques locaux disponibles en tenant compte de la construction de la nouvelle école. Le cercle scolaire pourra, dans un premier temps, bénéficier de la place disponible à Marsens. Ce qui permettrait à Sorens aussi d'occuper la nouvelle école de Marsens pendant qu'ils refont leur propre école. En terme locaux tout se combinerait assez bien pour les deux cercles scolaires.

A Sorens, ils doivent étudier maintenant s'ils refont leur bâtiment actuel ou une nouvelle école. Pour l'instant tout est ouvert et, si la fusion est acceptée, ce serait une planification qui tiendrait compte des trois communes.

Mme Catherine Firuz demande si la commune a déjà étudié le terme financier pour cette fusion.

M. le syndic lui répond que l'étude n'en est pas encore à ce stade, rien n'a été étudié au niveau financier. Par contre, le Conseil communal est toutefois bien conscient des frais que va engendrer le transport scolaire.

Mme Catherine Firuz relève qu'il faudra également tenir compte de l'AES en cas d'acceptation de la fusion.

M. le syndic répond que l'idée est de proposer également ce service de l'AES à la commune de Sorens. Mais comme la future loi va demander que les AES soient intégrés aux bâtiments scolaires, c'est aussi un des paramètres de

l'étude.

M. Jean-Philippe Yerly, dans toutes ces réflexions, trouve dommage que l'on construise une école à Marsens, que l'on veuille refaire des salles de classe à Sorens. Y aurait-il pas été plus simple de bien discuter avant et de construire une grande école sur un seul site ?

Oui répond **M. le syndic**, cela aurait pu être une variante mais en discutant avec les autres communes, on remarque que le sentiment de la population est de garder une école dans chaque village. C'est clair que l'on aurait pu vendre, raser, faire autre chose avec les bâtiments scolaires et construire sur un seul site, ceci aurait aussi des avantages mais il ne faut pas oublier que l'école fait partie de l'âme d'un village et il a été décidé de maintenir une école dans chaque village.

M. David Jonin demande s'il n'y a pas une obligation de construire sur un seul site en cas de fusion de cercles scolaires ?

M. le syndic répond qu'actuellement cette condition n'est pas émise.

M. Michaël Kamm se demande pourquoi on n'a pas évoqué Gumefens dans le cadre de cette fusion.

M. le syndic précise que cette commune fait partie de Pont-en-Ogoz, commune qui a été approchée au début par la commune de Sorens, leur premier choix. Pont-en-Ogoz ne désirait pas se lancer dans une fusion des cercles scolaires, ils étaient plutôt d'accord d'entrer en matière pour une collaboration mais pas plus. Par contre, Sorens voulait quelque chose de sûre et de concret, sur du long terme.

M. Jean-Pierre Yerly relève qu'avec seulement deux villages, les enfants ont très peu de temps à midi pour se rendre à la maison à pied, le temps devient limite. Avec Sorens en plus, ceci ne va pas alléger les horaires. Ce point méritera d'être bien étudié.

M. le syndic répond que cet élément a déjà fait l'objet de discussions, notamment du temps libre à midi en fonction des déplacements.

Par rapport aux salles de gym, **M. Benoît Pugin** demande s'il y aura assez de disponible entre les deux villages ou faudra-t-il encore aller à Corbières ?

M. le syndic précise que les premières projections faites actuellement montrent qu'il n'y aurait juste pas assez de disponible. Du côté de Corbières on n'a pas eu d'avis contraire pour l'occupation de la salle de gymnastique.

Par rapport à ce point, **Mme Ding** précise qu'il va nous manquer 7 unités. Pour combler ces 7 unités, des cours de rythmique vont se donner au sous-sol de l'école de Marsens et des plages de gym sont disponibles au moment où des classes se rendent à la piscine. Les enseignants font des compensations, voire des remplacements savants entre eux pour essayer de compenser ces manques. Effectivement on doit se tourner vers les voisins pour trouver des plages de gym.

M. François Buntschu demande s'il est prévu une extension de la salle de gym de Marsens ?

Si la fusion ne se concrétise pas avec Sorens, **M. le syndic** répond que non, on est presque dans le tir avec les heures de gym. A priori, on n'investirait pas dans une nouvelle salle de gymnastique, un investissement coûteux. Le projet d'agrandissement de la salle de gym de Marsens est pour le moment mis entre parenthèse.

M. Jean-Philippe Yerly relève que l'on parle de fusion des cercles scolaires, on a vu que le Conseil d'Etat pousse vers les fusions de communes. Il n'est, pour sa part, pas pour une fusion de commune actuellement. Par contre, ne faudrait-il pas regarder sur l'ensemble du tout et ne pas faire chacun sa petite cuisine pour qu'au bout du compte on doive fusionner toute la rive gauche du lac. Tous les efforts faits devront alors être rediscutés.

M. le syndic répond qu'une obligation de fusionner n'est pas dans les discussions actuellement, les communes restent toujours libres à ce jour. Par contre, la balle est maintenant dans le camp du Préfet, aucune nouvelle ne nous est parvenue à ce sujet depuis notre rencontre. La commune ne peut pas attendre par rapport à cette fusion des cercles scolaires, le moment est opportun alors on avance déjà de ce côté-là. Ceci dit, cela pourrait effectivement ouvrir la voie à des discussions plus larges. Actuellement la question se pose au niveau de cercles scolaires, on pourra toujours étudier d'autres collaborations et qui sait, un jour on étudiera peut-être une fusion de communes.

M. Florian Bassenne demande quelles seront les implications si l'on refuse cette fusion des cercles scolaires, à court et à moyen terme. On parle de salles de gymnastique, des heures à dispositions, etc. et **M. Florian Bassenne** demande si d'autres éléments pourraient encore ressortir et qui n'auraient pas été cités. Il pense à des salles de classes qui pourraient manquer à court terme ou à d'autres éléments.

Non pour le cercle scolaire aucun manquement au niveau des salles de classes précise **M. le syndic**. Marsens est en train d'investir 5 millions pour une nouvelle école, on n'a pas de pénurie de ce côté-là. Reste la problématique de la salle de gymnastique effectivement qui est là déjà maintenant et qui va se renforcer. Autrement non, le cercle scolaire se porte bien et a la chance de remplir les critères de base de la future loi scolaire. Le Conseil communal voit plutôt des avantages que des désavantages dans le cadre de cette fusion toujours en phase d'étude.

M. Florian Bassenne demande si c'est bien prévu pour la rentrée scolaire 2013. Y-a-t-il encore beaucoup de travaux, au point de vue planning à fournir pour y arriver? Quels sont les échéances ?

Mme Elisabeth Ding répond, qu'au niveau des communes il faudra harmoniser le règlement scolaire. Les assemblées communales respectives devront approuver ledit règlement. Pour la population c'est l'essentiel, pour le reste du travail, notamment l'organisation des transports, la répartition des classes, l'organisation avec Sorens, ce sont des points à voir également avec les commissions scolaires et les enseignants.

Qu'il y ait idée de fusion ou pas avec Sorens, **M. Oliver Marro** demande si des modifications d'horaires auront lieu.

Mme Elisabeth Ding précise, qu'à la prochaine rentrée scolaire, va avoir lieu l'introduction du plan d'étude romand qui justement demandera du nouveau matériel, etc. Les classes de 5^{ème} vont commencer à étudier l'anglais et nous aurons l'introduction de la 2^{ème} classe d'école enfantine ce qui va engendrer de nouveaux horaires. Les enfants finiront à 15h10, sauf erreur annonce **Mme Ding**.

M. le syndic précise que l'introduction du nouveau plan romand et l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine feront l'objet de discussions durant cet hiver et indépendamment de la fusion ou pas des cercles scolaires. Ces deux points-là entreront de toute façon en vigueur à la rentrée 2013.

M. Jacques Pugin avise que l'on a parlé de l'adoption des règlements par les communes mais que se passera-t-il sur le plan juridique si toutes les communes n'acceptent pas cette fusion.

M. le syndic répond qu'il faudra y réfléchir avec le Service juridique de Fribourg mais, à priori, il semblerait que c'est soit trois fois oui ou rien du tout.

De notre côté, nous avons déjà une convention avec la commune de Marsens, elle ne va pas s'arrêter fusion ou pas. Si la fusion est refusée, chacun continuera de son côté.

M. Pugin demande que ce point soit être bien étudié dans le cadre de cette étude.

M. le syndic confirme que tout sera pensé et étudié avant de présenter le projet aux assemblées communales pour approbation.

M. Olivier Marro annonce que dans un premier temps les élèves des 5^{ème} et 6^{ème} années de Sorens viendraient à Marsens, ce qui veut dire qu'aucun élève de notre cercle scolaire n'ira à Sorens au début.

En effet répond **Mme Ding**, pour démarrer et jusqu'en 2014 les enfants d'Echarlens et de Marsens resteront dans leur cercle scolaire. On devra plutôt absorber les enfants de l'école de Sorens étant donné que leur école ne sera pas disponible. C'est la raison pour laquelle ils ont installé deux containers provisoires qui vont rester en fonction pour abriter deux classes. C'est en fait une classe qui nous manquerait si l'on devrait absorber tous les enfants de Sorens. Ceci leur permettra aussi de garder les petits au village, dans leur école et pendant les travaux.

5.- Divers

Avant de donner la parole aux citoyens, M. le syndic rappelle que c'est avec plaisir que le Conseil communal accueille les informations émanant des citoyennes et citoyens de notre village, que ce soit des propositions d'amélioration des infrastructures communales ou des constatations de dégâts dans le village. Le cas échéant, il faut contacter soit le Conseil communal, soit l'administration communale durant les heures d'ouverture du bureau.

M. le syndic donne la parole à l'assistance pour les divers.

M. Daniel Mattheys demande s'il serait possible d'ajouter la direction d'Echarlens au giratoire de Riaz, respectivement de poser un panneau indicateur. Les personnes qui se rendent à son domicile sont systématiquement dirigées dans la direction de Sorens, le seul endroit où l'on trouve un panneau Echarlens.

Il demande que la commune s'adresse au Service des Ponts et Chaussées pour poser un panneau à cet endroit car seule la direction Fribourg par la Roche et le panneau zone industrielle sont indiqués. Ceci pourrait aussi alléger le trafic qui traverse le village d'Echarlens.

M. le syndic répond que c'est très volontiers que nous allons intervenir auprès du Service des Ponts et Chaussées.

Mme Catherine Firuz demande des nouvelles par rapport à Mobul.

M. le syndic informe que le projet a été mis entre parenthèse car ils ont été contactés, conjointement avec la commune de Marsens, pour leur demander les possibilités qui s'offraient aux deux communes pour l'extension du service de bus. Il faut savoir que Mobul est une association de communes et le service des transports est un des volets parmi d'autres volets de l'association notamment au niveau de l'aménagement du territoire. Le Conseil communal avait pensé utiliser Mobul pour le service des transports sans adhérer à l'association. Or, si l'on n'y adhère pas, il n'y a pas de subventions.

En préparation à la rencontre avec les deux communes, Mobul a réalisé une étude très succincte de laquelle il est ressorti que la prolongation de la ligne de bus jusqu'à Vuippens nécessiterait la mise en service d'un bus supplémentaire sur la ligne et un coût entre CHF 400'000.00 et CHF 500'000.00 annuel à charge des communes. Les représentants du service de la mobilité de Fribourg avaient aussi un préavis négatif dans le sens que Mobul jusqu'à Vuippens concurrencerait les lignes TPF. Comme ils subventionnent Mobul et les TPF, ils subventionneraient deux concurrents. Dernièrement se sont rencontrés les syndicats de la Rive Gauche et il a été proposé d'écrire un courrier aux TPF pour avoir des possibilités d'augmenter la cadence de la ligne qui passe par Marsens.

Par rapport à l'introduction de la nouvelle année d'école enfantine, **Mme Christelle Moret** demande s'il y a déjà une idée du planning.

Mme Elisabeth Ding propose de lui répondre plus tard, voire de la contacter le cas échéant. Elle n'a pas les documents sous la main.

M. Didier Blanc aimerait des informations par rapport à l'épuration de Fontanaux.

M. le syndic lui précise que les études sont toujours en cours. Une chambre a dû être ouverte pour pouvoir prendre les niveaux.

Les soumissions devraient être publiées sur le Cimap (le site pour les marchés publics) à la fin du mois pour une adjudication prévue avant la fin de l'année.

M. Didier Blanc voudrait savoir à quel moment il va recevoir les plans pour pouvoir faire les raccordements privés.

M. le syndic répond que tout ceci est prévu et lui parviendra en temps opportun.

M. Alain Studer demande si le giratoire de la Croix-Rouge sera une fois fini ?

M. le syndic répond que oui. Il s'excuse mais entreprendra ces travaux prochainement. Le projet est toujours là, le plan de la structure métallique est pratiquement fait. Il faut maintenant préparer les soumissions, les envoyer et adjuger les travaux.

M. Jean-Pierre Yerly demande de veiller au Sentier des Légendes car des billons et des arbres qui tiennent le sentier deviennent pourris.

M. le syndic répond que l'on en prend note et que l'on interviendra auprès de qui de droit.

M. Jean-Pierre Yerly précise que l'on a entendu dernièrement que le Conseil d'Etat commence à serrer (100 millions de déficit prévus) et que la tendance est de se tourner vers les communes car elles ont encore de l'argent. Il demande quelles seraient les possibilités de réactions face à ceci.

M. le syndic répond que la commune en tant que telle, peut appuyer l'Association des communes fribourgeoise qui fait un travail déjà conséquent de lobbying. Par contre, chacun de nous qui connaît un élu à Fribourg peut aussi lui demander de plaider la cause des communes. C'est une tendance qui se confirme l'Etat transmet volontiers les charges aux communes.

M. Benoît Pugin aimerait des précisions quant au fonctionnement de la déchetterie. Il aimerait savoir si les autres déchetteries fonctionnent comme nous, s'ils doivent aussi attacher le papier et mettre les déchets d'une certaine grandeur dans les sacs consignés. Il relève aussi le problème lié au dépôt des déchets plastique.

M. le syndic peut d'emblée répondre que oui dans toutes les communes les objets en dessous d'une certaine grandeur doivent être mis dans les sacs consignés. Les déchets encombrants sont des déchets de grandes dimensions et considérés comme tels dans toutes les communes.

Concernant les plastiques, cela fait plusieurs années que l'on cherche une solution pour leur récupération. Il y avait une entreprise qui s'occupait de cette récupération mais qui a fait faillite l'année suivante à cause de problèmes liés au tri car les plastiques ne peuvent pas être mélangés pour la récupération. Le tri n'était pas assez précis et la solution est tombée. Pour le plastique, toutes les communes de la Rive gauche ont le même principe. Pour les objets encombrants aussi.

Pour le papier, on a constaté que des gens trichaient et cachaient les ordures ménagères en dessous des sacs papier et les couvraient de journaux pour les déposer avec le papier. Le Conseil communal a donc décidé de réagir. La solution retenue a été d'attacher le papier en paquet. M. le syndic est bien conscient que c'est une contrainte, le Conseil communal est aussi conscient que les sacs en papier sont pratiques pour tout le monde. Malheureusement, il y a des tricheurs qui ont profité et c'est la raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de demander de ficeler le papier. Pour la Rive Gauche nous sommes par contre la seule commune qui demande d'attacher le papier.

M. Goncalves demande quelle proportion de papier doit être ficelée et quelle proportion peut être mise dans la poubelle. Il pense aux petits papiers, aux bricolages des enfants, pas pratiques de ficeler.
Il n'y a aucune règle à ce sujet précise **M. le syndic**. Pour sa part, il insère les petits papiers dans les journaux avant de ficeler et c'est avec plaisir que nous partageons des conseils à ce sujet

Mme MarieThérèse Ruffieux demande des renseignements au sujet de la récupération des ampoules et des piles. Pour les ampoules, il n'y a plus d'endroits pour les déposer à la déchetterie, il faut les mettre dans les poubelles. Les ampoules électriques dans les poubelles ce n'est vraiment pas écologique.

M. le syndic avise que c'est M. Olivier Studer le spécialiste de la déchetterie et qu'il ne peut pas répondre à ce sujet. Il semble que ceci est la conséquence d'une directive et non une décision prise par la commune. **M. le syndic** ne peut pas donner d'informations plus précises, celles-ci seront transmises à Mme Marie-Thérèse Ruffieux plus tard.

M. Eric Margueron souhaite revenir sur la déchetterie et relève que l'on a doublé le personnel à la déchetterie. Ne serait-il pas plus simple de ne pas punir toute la collectivité pour 2 ou 3 tricheurs et faire de temps en temps des contrôles et infliger des amendes.

Bien sûr répond **M. le syndic** que c'est aussi une solution mais cette façon de procéder chargerait le personnel de surveillance de la déchetterie en leur demandant de faire des contrôles et de dénoncer les citoyens. Le Conseil communal ne voulait pas en arriver là en tenant compte qu'ils subissent déjà pas mal de pression à cause de citoyens qui arrivent avec des déchets limites conformes et qui négocient pour pouvoir les déposer. Voilà la raison pour laquelle le Conseil communal a choisi l'option de ficeler le papier.

M. Didier Blanc demande à quoi correspondent les taxes encaissées pour les frigos. Au moment de l'achat d'un frigo une taxe est déjà payée et ensuite on doit encore payer une taxe pour la déchetterie. A sa connaissance, on est la seule commune à procéder de cette façon. Il lui semble qu'on lui a demandé une fois 380.00 pour déposer un frigo qui était, soi-disant, un frigo industriel. Un peu cher pour aller d'Echarlens au centre de tri.

Pour ce qui concerne le deuxième point, **M. le syndic** ne peut pas répondre n'ayant pas tous les détails à ce sujet. Par contre, l'encaissement de la taxe pour les frigos correspond au transport entre la déchetterie et le centre de ramassage. M. Studer n'étant pas là, M. le syndic n'a pas les détails de fonctionnement.

M. Bernard Pugin comprend tout-à-fait les réactions du Conseil communal concernant les taxes à payer à la déchetterie. Ayant été assez longtemps dans les affaires commerciales, il pense qu'une fois pour toute, tous les habitants de la commune devrait être informés et savoir que si l'on achète du matériel neuf, le livreur doit reprendre l'ancien. Que ce soit des pneus, des batteries, des postes de télévision, des salons, etc. Vous nous livrez le matériel mais vous reprenez l'ancien. Il faut faire attention car si vous ne demandez pas ce n'est pas le fournisseur qui va proposer de reprendre l'ancien matériel

M. le syndic relève que c'est tout-à-fait une possibilité et remercie **M. Pugin** pour sa remarque.

Pour information, **M. le syndic** rappelle que le Conseil communal a décidé de ne plus encaisser de taxes pour les petits appareils électriques. Ceci a été annoncé dans un tout-ménage.

La parole n'étant plus demandée, **M. le syndic** profite de l'occasion pour remercier les citoyens pour leur participation à la vie communale, pour leur écoute et de leur confiance.

Il clôt l'assemblée et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié

La secrétaire :

Patricia Gremaud

Le syndic :

Antoine Gremaud